

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 3 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX, M. ROCHE Jean-Louis, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme LEBOURG Nathalie, M. AIRAUD Baptiste, Mme PERRIN Véronique, Mme BEGON Christiane, M. ROTTENBERG Patrick, M. PLANE Noël, M. CORBON Jean-Louis, Mme FRANCESCHINI Christine, M. GONDARD Eric, Mme MORAND Catherine, Mme REDON Véronique, M. PEDRETTI Olivier, Mme COURTINAT Christine, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme RICHARD Céline, Mme JARDIN Julie, M. BRAZ Guillaume (porteur d'un pouvoir de M. Guillaume DUCLEROIR), M. RAY François, M. COLLANGES Maurice, M. COLONNA D'ISTRIA Patrick, Mme DUMAS Isabelle, Mme MORIER Sandrine, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET Lysiane)

Formant la majorité des membres en exercice.

*Excusés* : M. DUCLEROIR, Mme LANARET

M. Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance

---

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre a été approuvé par 22 voix pour (Monsieur DOMINE étant arrivé au cours de la lecture de la première délibération n° 117/15 portant sur les décisions municipales) et 6 abstentions (M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Herve porteur d'un pouvoir de Mme LANARET).

---

### **N°117/15 – DECISIONS MUNICIPALES**

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

**Vu** la délibération du 11 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières qu'il a fixées,

**Prend acte des Décisions Municipales suivantes :**

**N°75 du 12 octobre 2015** : Décidant de conclure un marché relatif à une mission de contrôle, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées, Avenue des Portes Occitanes, avec la société ADTEC CONTROLE, domiciliée à CHARNAY LES MACON (71). La présente mission s'élève à un coût de 4.118 € Hors taxes, soit 4.941,60 € TTC.

**N°76 du 13 octobre 2015** – décidant de conclure un contrat avec la Société REACTIV, domiciliée 3, Avenue Antoine Pinay à Saint-Chamond (42), relatif à la formation HACCP du personnel de la cuisine centrale Jean Jaurès et des cuisines satellites, moyennant un coût égal à 1.180 € par journée, auxquels s'ajoutent 95 € de frais de déplacement. Deux journées de formation ont été réalisées au titre de l'année 2015.

**N°77 du 13 octobre 2015** - Décidant de souscrire une convention avec « la Compagnie Les Marchepieds » sise 6, route de Cindré à Boucé (03) à l'occasion de la soirée « ciné rétro » qui a eu lieu au cinéma « Le Chardon » le 18 octobre 2015, et dont le spectacle de cabaret est assuré par Monsieur Cédric FAUCHER alias Léon d'Ertal pour un montant de 91€ plus les frais afférents et la déclaration Guso de 91,46€. La Ville de GANNAT a pris en charge la billetterie et a encaissé le prix de 10€ (ciné spectacle) et 6€ pour les moins de 14 ans, par place vendue pour le spectacle.

**N°78 du 13 octobre 2015** - Décidant de souscrire un contrat de cession avec Compagnie en la sise 9, rue Rosa à Saint Pourçain sur Sioule (03500), à l'occasion de la Fête des Sorcières, organisée par la Médiathèque, pour son spectacle « Le prince Badalbert et le dragon vert » qui a eu lieu au centre socio culturel le 10 octobre 2015 moyennant la somme de 520€, à laquelle il faut ajouter des frais de SACEM non connus à ce jour. La Ville de GANNAT a pris en charge la billetterie et a encaissé le prix de 5,50€ l'après-midi pour la totalité des manifestations et 3,50€ par place vendue pour le spectacle.

**N°79 du 13 octobre 2015** – Décidant de souscrire un contrat avec les organismes suivants comme suit :

- **Compagnie MORIQUENDI** sise 30, rue des Gras à Clermont Ferrand pour son spectacle de feu à l'ouverture des illuminations qui se tiendra Place Hennequin, à partir de 19h30 le vendredi 11 décembre, pour un montant de 560€ et la société de

production **Phénix Production's** sise 30, rue Saint Dominique à Clermont Ferrand pour un montant de 500€

- **Reflét d'Artistes Production** sis 134, Chemin du Moulin à NOYAREY (38) avec Olivier ZANARELLI pour son concert donné sous le Marché couvert à 10h le samedi 12 décembre pour un montant de 738,50€,
- **Hippogriffe** sise domaine de l'Hippogriffe – Les Loges Barrault à Montbeugny (03) pour son exposition et spectacle de rapaces qui se tiendra Cour de l'Ecole Eugène Bannier à 14h30 le samedi 12 décembre pour un montant de 799€ ( dont un acompte de 239€ sera versé à la commande).

**N°80 du 14 octobre 2015** - Décidant de souscrire une convention avec l'association Musiques Vivantes, représentée par Madame Michèle DEPLAT, Présidente, dont le siège social est à Vichy, 56, avenue Victoria, dans le cadre du festival « Osez le classique » pour la production de 2 afterworks et d'un concert qui ont eu lieu :

- Les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 (afterworks) à GANNAT pour un montant de 2.300€
- Le 10 juillet 2015 (concert) à l'église de Brout Vernet pour un montant de 1.500€

**N°81 du 14 octobre 2015** - Décidant de souscrire des conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires pour les enfants des écoles primaires pour l'année scolaire 2015/2016 , ainsi qu'il suit :

- Avec l'association « **Cercle d'Epée du Pays Saint Pourçinois** » sise 11, Place du Maréchal Foch à Saint Pourçain sur Sioule, représentée par Madame Clara JARRY, pour des activités d'escrime, à raison de 37 séances pour un montant de 25€ par intervention,
- Avec l'association « **Jouons ensemble** » sise 25, rue Fontpaul à GANNAT, représentée par Monsieur Lionel RUSOVAN, pour des activités de jeux de sociétés, pour un montant de 15€ par intervention,
- Avec le **SMAT du Bassin de Sioule**, sis rue des Fossés à Ebreuil, représenté par son président Monsieur BIDAUD, pour des ateliers de découverte de la nature, pour un montant de 10€ par activité auquel il faut rajouter les frais kilométriques (aller/retour) comptés au départ du Vert Plateau de Bellenaves au taux de 0.32€ du kilomètre.

**N°82 du 4 novembre 2015** - Décidant de conclure un marché en vue du remplacement de 3 châssis, et d'une fenêtre en alu double vitrage à rupture de pont thermique et de procéder à la pose de 3 volets roulants électriques dans les vestiaires du tennis avec la Société SAS le Verre et l'ouverture sise 23, rue Milan à Lempdes (63), moyennant un prix égal à 7.170 € hors taxes, soit 8.604 € TTC.

**N°83 du 4 novembre 2015** - Décidant de conclure un marché en vue de procéder à des travaux d'élagage sur 61 platanes répartis sur les places Pasteur et Rantian avec la SARL ROUGIER PAYSAGES sise 96, roue de Senat 03140 TAXAT SENAT, moyennant un prix égal à 5.795 € hors taxes, soit 6.954 € TTC.

**N° 84 du 4 novembre 2015** – décidant de conclure un marché avec la Société BERGER LEVRAULT, domiciliée à Labège (31), relatif à l'acquisition d'un module complémentaire pour élaborer, à partir des requêtes prédéfinies ou personnalisées, les listes et publipostages, les analyses, statistiques et graphiques moyennant un cout égal à 728€ HT soit 873,60€ TTC destiné au service élections.

**N° 85 du 4 novembre 2015** – décidant de conclure un accord pour un montant de 150 €, avec « l'association du Malcourlet Accueil » pour la reprise des matériels suivants :

9 tables bois pliantes 180 x 170

18 bancs bois pliants

1 cuisinière électrique Arthur Martin

2 réfrigérateurs

1 congélateur

1 four

**N° 86 du 4 novembre 2015** – Acceptant la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie GROUPAMA assureur de la commune, consécutivement aux rapports d'expertise concernant les dommages occasionnés sur le véhicule immatriculé BV 371 – QQ.L'indemnisation des dommages s'établit à la somme de 836,11 €, correspondant au montant de la facture émise par le garage THOMAS de GANNAT.

---

## **N°118 – BUDGET PRINCIPAL/DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du 5mars 2015 approuvant les Budgets principal et annexes,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2015 approuvant une décision modificative n° 1,

**Considérant** qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

**Vu** l'avis de la Commission des finances,

Sur proposition de **Madame BERTOLUCCI, Adjoint au Maire**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions ; M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER , M. Hervé ROCHE (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET)**

- **Décide de modifier** le budget comme suit :

En fonctionnement :

- Recettes supplémentaires à hauteur de 55 461 €, correspondant :
  1. au produit de la dotation nationale de péréquation (+ 41 461 €)
  2. Aux opérations d'ordre suite aux travaux réalisés en régie : + 14 000 € (Aménagement de locaux pour l'accueil périscolaires à l'Ecole Pasteur, remplacement de la clôture extérieure à l'Ecole Jean-Jaurès, création d'une aire de jeux au parcours de santé, aménagement d'une salle au Musée Municipal ...)

Ces recettes supplémentaires permettent alors (en dépenses) :

- Des augmentations de crédits pour ajuster les prévisions initiales en matière de charges d'intérêt (+ 2 100 €), d'intérêt courus Non Echus (+ 2 516 €), de frais de dossier pour emprunt (+ 700 €), soit un total de 5 316 €
- Un virement à l'investissement de 14 000 €

- Ainsi qu'une provision de 36 145 € en dépenses imprévues.

**En investissement :**

- Recettes supplémentaires à hauteur de 109.060 €, correspondant :
  1. au produit de cessions (+ 2 500 €) suite à la reprise d'une tondeuse, du Fonds de Compensation de la TVA (+ 2 275 €) et de la Taxe d'Aménagement (+ 6 785 €).
  2. au solde de subvention du CNDS pour les travaux de construction du Complexe Sportif suite à la demande de réexamen du dossier par la Commune (+ 43 511€)
  3. à deux subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de divers travaux de bâtiments (aménagement de locaux périscolaires et d'accueil d'enfants à l'Ecole Pasteur (+ 8 347 €), et travaux à la piscine et courts de tennis (+ 12 645 €)
  4. à une subvention de l'Etat pour l'acquisition de 3 gilets pare balles pour le service de Police Municipale et l'acquisition d'un ordinateur dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagé (+ 1 440 €)
  5. au produit des amendes de police (+ 9 305 €)
  6. à une subvention de Groupama pour l'acquisition d'un défibrillateur installé au Camping Municipal (+ 900 €).
  7. Au recouvrement d'une partie de la retenue de garantie concernant des travaux de construction de complexe sportif – lot n° 8 Menuiserie-bois attribué à l'entreprise DUTOUR suite aux réserves formulées au procès verbal de réception des travaux et la non réalisation des prescriptions (+ 4.752 €).
  8. à des écritures d'ordre pour constater les frais d'insertion relatifs à la passation de marché de travaux, initialement comptabilisés à l'article 2033, et les intégrer

aux comptes d'immobilisations concernés (articles 21578, 2182, 2313 et 2315). Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes à la somme de 2.600 €

- En outre, certains crédits en dépenses sont révisés à la baisse (58 000 €) concernant les articles suivants :
  - ✚ Article 2031-020 : frais d'études pour l'aménagement du TRN (- 10 000 €)
  - ✚ Article 2182-821 : Acquisition de véhicules (- 28 000 €)
  - ✚ Article 2051-020 : Acquisition de logiciels (- 5 000 €)
  - ✚ Articles 2158-94, 2183-94, 2184-94 : Office du commerce (- 10 000 €)
  - ✚ Article 2152-822 : Installations de voirie (acquisition de panneaux) (- 1 800 €)
  - ✚ Article 2128-822 : Autres agencements et aménagements de terrains) (- 2 000 €)
  - ✚ Article 21578-822 : Autres matériels et outillage de voirie (-1 200 €)
  
- En conséquence, de nouveaux investissements peuvent être financés : (la réfection des joints de carrelage du bassin du stade nautique et la rénovation de logements communaux : (+ 85 000 €), ainsi que pour l'acquisition d'un terrain (+ 55 000 €) et l'acquisition d'objets de collections et d'œuvres d'arts (+ 4.752 €).
  
- **D'inscrire** comptablement ces modifications au Budget principal, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues		36.145 €		
<b>D-022-01 : Dépenses imprévues</b>		<b>36.145 €</b>		

D-023-01 : Virement à la section d'investissement		14.000 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>14.000 €</b>		
R-722-01 : Immobilisations corporelles				14.000 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>14.000 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		2.100 €		
D-66112-01 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus		2.516 €		
D-6688-01 : autres		700 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>5.316 €</b>		
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation				41.461 €
<b>TOTAL R74 : Dotation, subventions et participations</b>				<b>41.461 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55.461 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55.461 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				14.000 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>14.000 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions				2.500 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>				<b>2.500 €</b>
D-21318-01 : Autres bâtiments publics		14.000 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>14.000 €</b>		

D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie		560 €		
D-2182-821 : Matériel de transports		454 €		
D-2313-018-324 : Travaux église Ste Croix		456 €		
D-2315-071-822 : Trx aménagement Grande Rue		266 €		
D-2315-072-822 : Trx aménagement rue Jonchères		864 €		
R-2033-020 : Frais d'insertion				2.600 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>2.600 €</b>		<b>2.600 €</b>
R-10222-01 : FCTVA				2.275 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement				6.785 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>9.060 €</b>
R 1321-020 : Subvention Etat et Etablissements nationaux				850 €
R-1321-059-411 : subvention Construction complexe sportif				43.511 €
R-1321-112 : Subvention Etat et établissements nationaux				590 €
R 1328-020 : Subvention autres				900 €
R-1341-070-020 : Subvention DETR travaux bâtiments communaux 2015				12.645 €
R-1341-100-212 : Subvention DETR travaux Restructuration garderie école Pasteur				8 347 €

R-1341-97004-020 : Subvention DETR Travaux bâtiments communaux 2014			5.708 €	
R-1342-97007-822 : Subvention produit des amendes de Police				9.305 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>5.708 €</b>	<b>76.148 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	10.000 €			
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	5.000 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15.000 €</b>			
D-2111-824 : Terrains nus		55.000 €		
D-2128-822 : Autres agencements et aménagement de terrains	2.000 €			
D-2152-822 : Installations de voirie	1.800 €			
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	1.200 €			
D-2158-94 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1.000 €			
D-2168-322 : Autres collections et œuvres d'art		4.752 €		
D-2182-821 : Matériel de transport	28.000 €			
D-2183-94 : Matériel de bureau et informatique	4.500 €			
D-2184-94 : Mobilier	4.500 €			
R-21318-01 : Autres bâtiments publics				4.752 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>43.000 €</b>	<b>59.752 €</b>		<b>4.752 €</b>

D-2313-070-020 : Travaux bâtiments communaux 2015		85.000 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>85.000 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>58.000 €</b>	<b>161.352 €</b>	<b>5.708 €</b>	<b>109.060 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>158.813 €</b>		<b>158.813 €</b>

**N°119/15 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération du 05 mars 2015, approuvant les budgets principal et annexes,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant une décision modificative n° 1

**Considérant** qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

**Vu** l'avis de la Commission des finances,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire**

**Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS Isabelle, Mme MORIER Sandrine, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET)**

- **Décide d'apporter** les modifications suivantes

Une diminution de dépenses de 2 500 € en investissement portant sur l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

*Cette économie conduit à une diminution du prélèvement issu de la section de fonctionnement à hauteur de 2 500 € (diminution du prélèvement affecté à l'investissement pour un même montant).*

Ces 2 500 € de plus en fonctionnement vont ainsi permettre d'ajuster la prévision initiale en matière de fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

- **Décide de fixer** comptablement ces modifications du budget annexe du Camping « Le Mont Libre »

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 : Fournitures non stockables		2.500 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2.500 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement	2.500 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2.500 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.500 €</b>	<b>2.500 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation			2.500 €	
<b>Total R-021 – Virement de la section d'exploitation</b>			<b>2.500 €</b>	
D-2154 : Matériel industriel	2.500 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2.500 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2.500 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- 2.500 €</b>		<b>- 2.500 €</b>

---

**N°120/15 – BUDGET LOCATION DE SALLES / DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 05 mars 2015, approuvant les budgets principal et annexes,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant une décision modificative n° 1

**Considérant** qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

**Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Madame LANARET) décide**

- **De fixer** ainsi qu'il suit les modifications du budget annexe des locations de salles

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6238 : Frais publicité diverses		1.000,00 €		
D 6257 : Réceptions		1.000,00 €		
D 6353 : Impôts indirects		2.000,00 €		
D 637 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		4.000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8.000,00 €</b>		
R 706 : Prestations de services				5.000 €
R 74 : Subvention d'exploitation				3.000 €
<b>TOTAL R 70</b>				<b>8.000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8.000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8.000 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
-----------------------	--	--	--	--

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8.000 €</b>		<b>8.000 €</b>
----------------------	--	----------------	--	----------------

- **De préciser** que ces modifications concernent

Des recettes supplémentaires correspondant à des droits d'entrées au cinéma (+ 5.000 €), à un supplément de subvention « Art et Essai » versée par le CNC (+ 3.000 €)

Ces augmentations de recettes permettent de prendre en charge de nouvelles dépenses :

Des augmentations de crédits pour ajuster les prévisions initiales en matière de frais de publicité de cinéma (+ 1 000 €), de frais de réception pour intervenants (1 000 €) d'acquittement de la Taxe sur les Activités cinématographiques (+ 2 000 €) et de versement aux distributeurs pour la location des films (+ 4 000 €)

Ces différents mouvements conduisent à un équilibre entre charges et recettes nouvelles.

---

### **N°121/15 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du 5 Mars 2015 approuvant les Budgets principal et annexes,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2015 approuvant une décision modificative n° 1,

**Considérant** qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

**Vu l'** avis favorable de la Commission des finances,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire

**Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Madame LANARET) décide**

- **De fixer** ainsi qu'il suit les modifications du Budget annexe de l'assainissement

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
D 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		30.435 €		
R 2313 : Construction				30.435 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>30.435 €</b>		<b>30.435 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>30.435 €</b>		<b>30.435 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30.435 €</b>		<b>30.435 €</b>
----------------------	--	-----------------	--	-----------------

➤ Précise que les modifications concernent :

En investissement :

- Une opération d'ordre visant à constater les opérations d'encaissement de la TVA sur les travaux réalisés : inscription en dépenses et recettes d'une somme de 30.435 €

---

**N°122 – BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES / DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du 5 Mars 2015 approuvant les Budgets principal et annexes,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2015 approuvant une décision modificative n° 1,

**Considérant** qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**De fixer** ainsi qu'il suit les modifications du Budget du service annexe de la zone d'activités

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D 7015/90 : Vente de Terrains aménagés				13.710 €
<b>TOTAL D 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>				<b>13.710 €</b>
D 71355-01 : Variation stocks de terrains aménagés		13.710 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>13.710 €</b>		
<b>Total</b>		<b>13.710 €</b>		<b>13.710 €</b>

INVESTISSEMENT				
D 3555-01 : Terrains aménagés				13.710 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>13.710 €</b>

R 1641-01 : emprunts en euros			13.710 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>13.710 €</b>	
<b>Total</b>			<b>13.710 €</b>	<b>13.710 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13.710 €</b>		<b>13.710 €</b>
----------------------	--	-----------------	--	-----------------

Les modifications concernent :

➤ En fonctionnement :

- Une augmentation de crédits (+ 13.710 €), recette provenant de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ZM n° 218, d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> situé en zone du Malcourlet à la société UNITHER.

Cette opération oblige par ailleurs à l'écriture d'opérations d'ordre, en dépense pour un même montant ainsi qu'en section d'investissement Recettes

➤ En investissement :

- Une diminution de crédits en recette (- 13.710 €) provenant de la provision d'un emprunt

**N°123/15 – MARCHE DE TRAVAUX – Rue des JONCHERES  
ET PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

+

Monsieur Jean Louis ROCHE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 5 mars 2015, celui-ci a exprimé son accord quant à l'engagement d'une opération d'aménagement et de sécurité Rue des Jonchères et Place du Souvenir Français, en coordination avec le Conseil Départemental de l'Allier. En effet, suite à la fin des travaux et à l'ouverture de l'A 719, le département avait programmé une remise en état de cette

voirie départementale. En conséquence, et afin de réduire les coûts, la Municipalité a saisi l'opportunité pour lancer une réflexion d'aménagement de cette entrée de Ville et ainsi répondre aux problématiques exprimées par les riverains et partenaires concernés.

Ainsi, le projet d'aménagement tel qu'envisagé vise à :

Pour la Rue des Jonchères :

- Réduire la largeur de la chaussée,
- Créer de véritables places de stationnement pour les riverains,
- Créer un cheminement piéton côté opposé aux stationnements,
- Sécuriser la circulation sur cette voie.

Pour la Place du Souvenir Français :

- Se réapproprier la place comme lieu de vie du quartier en proposant un aménagement urbain de qualité,
- Sécuriser une voie d'accès et de desserte pour les transports scolaires,
- Aménager cette entrée de ville de Gannat, tout en tenant compte des contraintes routières.

Il est précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), - « Prévention des risques et secours » - à hauteur de 40 % du montant de la dépense éligible et qu'une demande de subvention sera adressée à ce titre aux services de l'Etat dans le département.

En vue de passer un marché, dans le cadre de la procédure adaptée définie par le Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 octobre 2015 et publié sur le site internet de dématérialisation des marchés publics : Klekoon, ainsi qu'au B.O.A.M.P. La date limite des offres a été fixée au 16 novembre 2015 à 16h.

A la date fixée pour la remise des offres, quatre plis et une offre dématérialisée sont parvenus. L'ouverture des plis a été faite en présence de deux conseillers municipaux : Madame Christine FRANCESCHINI et Monsieur Maurice COLLANGES ;

Les cinq entreprises ayant répondu à cette consultation sont : Eurovia, Eiffage, Colas, SMTPB, GATP.

Une première analyse des offres a été confiée au Cabinet Réalités, Maître d'œuvre de l'opération.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie lundi 30 novembre, afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations des 5 mars 2015 et 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**Vu** le Budget communal (budget principal),

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 27 octobre 2015,

**Vu** le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 30 novembre 2015

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances

**Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De** confirmer la demande de subvention de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), - « Prévention des risques et secours » - à hauteur de 40 % du montant de la dépense éligible auprès des services de l'Etat dans le département.
  
- **de** suivre l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et ainsi de retenir l'entreprise EUROVIA domiciliée 6, rue Colbert BP34 à YZEURE pour un

montant HT 310.367,42€ ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, la demande de subvention et tous documents afférents à ce dossier.
  - **de préciser** que le marché est passé dans le cadre de la procédure adaptée définie par le Code des Marchés Publics.
  - **de préciser** enfin que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au chapitre 23 de la section d'investissement du Budget principal.
- 

### **N°124/15 - CONVENTION AVEC LE SIVOM Sioule et Bouble / Groupement d'Achat – travaux de la Grande Rue**

La commune de Gannat va continuer la réhabilitation et rénovation de la Grande rue et de certaines rues adjacentes, en effectuant une deuxième puis une troisième tranche de travaux en 2016 et 2017.

Ces travaux portent notamment sur la reprise complète des réseaux secs (électricité, téléphone, gaz) et humides (assainissement, eaux potables, eaux pluviales) ainsi que la réfection des chaussées, l'aménagement des trottoirs et la réalisation de places de stationnement.

Le SIVOM « eau et assainissement » Sioule et Bouble étant compétent en matière d'alimentation en eau potable, la Commune et le Syndicat souhaitent convenir d'une consultation unique des entreprises et ainsi organiser les travaux dans le cadre d'un groupement de commandes. La commune de Gannat sera alors le coordinateur du groupement.

Cette démarche s'inscrit dans un souci de cohérence dans la réalisation des travaux, de simplification du suivi du chantier avec les entreprises, et d'économie d'échelle pouvant être réalisée sur l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal ayant pour objet les travaux de rénovation de la Grande rue

**Vu** le projet établi par le Bureau REALITES

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux

**Sur proposition de Monsieur Jean –Louis ROCHE, adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce groupement de commande et principalement la convention à intervenir, entre la Commune de GANNAT et le SIVOM Sioule et Bouble, sous réserve ensuite des résultats des consultations des marchés de travaux, de l'avis de la commission MAPA qui sera consultée, ainsi que des budgets 2016 et 2017.
- **De désigner** 6 membres (trois titulaires et trois suppléants) issus du conseil municipal à siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes, aux côtés des membres du SIVOM Sioule et Bouble qui seront désignés au sein de leur conseil d'administration.
- **De dire** qu'un des membres titulaires désignés par le Conseil Municipal présidera cette commission
- **De ne pas** procéder au scrutin secret et de désigner les membres issus du conseil municipal par un vote à main levée
- **A** l'issue du vote, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés membres de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes :

Mme BERTOLUCCI, M. Jean-Louis ROCHE, M. Jean-Louis CORBON (**membres titulaires**)

Mme FRANCESCHINI, M. COLLANGES, Mme MORIER (**membres suppléants**).

- **De** prendre acte qu'une mission SPS sera alors nécessaire.
- 

### **N° 125/15 – SDE03 – DISSIMULATION DU RESEAU FACADE AVENUE JEAN JAURES**

Il est programmé en matière d'éclairage public, les travaux de dissimulation et d'éclairage des réseaux du n°20 au n°30 de l'Avenue Jean Jaurès. Les travaux de dissimulation consistent à enfouir les lignes électriques pour une meilleure protection de l'environnement et une amélioration du cadre de vie.

Depuis plusieurs années, les dépenses consacrées à l'effacement des réseaux ne cessent de prendre une part croissante dans le budget syndical. La mise en souterrain, ou la pose sur façades des réseaux électriques, est coordonnée avec la dissimulation des réseaux téléphoniques et la réalisation de réseaux humides.

Un descriptif de ces travaux a été réalisé par le SDE 03, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 25.717€.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE 03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, **soit** une subvention d'équipement égale à 7.715 € à verser en 2016, **soit** une participation étalée sur 5 ans, à hauteur de 1.609 € annuels (sur les cotisations de 2016 à 2020), **soit** une participation étalée sur 10 ans, à hauteur de 838 € annuels (sur les cotisations de 2016 à 2025), **soit** une participation étalée sur 15 ans, à hauteur de 583 € annuels (sur les cotisations de 2016 à 2030),

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission travaux – urbanisme – environnement - sécurité

**Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE, adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avant projet des travaux désignés ci-dessus,
  - **De demander** la réalisation de ces travaux au SDE 03,
  - **De prendre acte** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 7 715 €, moyennant le règlement de la participation communale, en une seule échéance
  - **De préciser** que cette dépense sera imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de la section de fonctionnement du Budget principal.
- 

**N°126 /15 – SDE03 – DISSIMULATION DU RESEAU FACADE  
AVENUE JEAN JAURES**

Il est programmé en matière d'éclairage public, les travaux de dissimulation et d'éclairage des réseaux du n°20 au n°30 de l'Avenue Jean Jaurès. Les travaux d'éclairage font suite aux travaux de dissimulation.

Un descriptif de ces travaux a été réalisé par le SDE 03, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 3.879€.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE 03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, **soit** une subvention d'équipement égale à 2.521 € à verser en 2016, **soit** une participation étalée sur 5 ans, à hauteur de 526 € annuels (sur les cotisations de 2016 à 2020),

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission travaux- urbanisme – environnement - sécurité

Sur proposition de **Monsieur Jean Louis ROCHE, adjoint au Maire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** l'avant projet des travaux désignés ci-dessus,
  - **De demander** la réalisation de ces travaux au SDE 03,
  - **De prendre acte** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2.521 €, moyennant le règlement de la participation communale, en une seule échéance sur la cotisation de l'année prochaine.
  - **De préciser** que cette dépense sera imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de la section de fonctionnement du Budget principal.
- 

**N°127 /15 – SDE03 – DISSIMULATION DU RESEAU BT « Grande Rue » -  
Tranche 2 : Place Fontenay à rue du Général Rabusson**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue 2<sup>ème</sup> tranche, à la dissimulation des réseaux Basse Tension, de la Place Fontenay à la rue du Général Rabusson

Concernant ces opérations, un descriptif des travaux a été réalisé par le SDE 03, auquel la Commune est adhérente.

Concernant la dissimulation des réseaux Basse Tension, les travaux comprendront la Réalisation de 240m de tranchée , la fourniture et la pose de 320m de câble réseau et de 180m de câble branchement sous fourreau, des travaux de maçonnerie, dallage, la fourniture et la pose des organes de protection du réseau de distribution public et la pose des réseaux existants pour la basse tension. Pour Télécom les travaux comprennent la pose de 6 chambres télécom béton type L2T, la pose de 1280m de fourreaux télécom, et la réalisation de 235m de tranchée spécifique télécom .

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 83.995 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE 03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, **soit** une subvention d'équipement égale à 25.198 € à verser en 2016, **soit** une participation étalée sur 5 ans à compter de 2016, à hauteur de 5.256 € annuels, **soit** une participation étalée sur 10 ans, à hauteur de 2.737 € annuels, **soit** une participation étalée sur 15 ans, à hauteur de 1.905 € annuels.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget communal (budget principal),

**Vu** les projets établis par le SDE 03,

**Vu** l'avis favorable de la Commission travaux

**Sur proposition de Monsieur Jean Louis ROCHE, adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, concernant la dissimulation des réseaux Basse Tension de la deuxième tranche de la Grande Rue, de la Place Fontenay à la rue du Général Rabusson.
- **De demander** la réalisation de ces travaux au SDE 03,
- **De prendre acte** de la participation communale au financement des dépenses, **et de décider** d'un mode de financement étalé sur 5 ans, soit 5256€ sur la cotisation des 5 prochaines années

- **De préciser** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 605 de la section de fonctionnement du Budget principal.

---

### **N° 128/15 – SDE03 – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

Le 25 septembre 2014 le Conseil Municipal s'est prononcé sur une nouvelle modification des statuts du SDE 03. Cette évolution prévoyait une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes : l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Toute implantation de bornes de recharge par le SDE 03 sur le territoire fait l'objet d'une consultation et de la formalisation d'un accord. Il est prévu l'implantation d'une borne Place Pasteur vers le monument de 1870. La commune se charge de l'aménagement, et le SDE03 de la fourniture et de la borne de recharge

Un descriptif de ces travaux a été réalisé par le SDE 03, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 10.000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE 03 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, **soit** une subvention d'équipement égale à 800 € à verser en 2016.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission équipement/environnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des travaux

**Sur proposition de Monsieur Jean Louis ROCHE, adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** l'avant projet des travaux désignés ci-dessus,
  - **De demander** la réalisation de ces travaux au SDE 03,
  - **De prendre acte** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 800 €, moyennant le règlement de la participation communale, en une seule échéance sur la cotisation de l'année prochaine.
  - **De préciser** que cette dépense sera imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de la section de fonctionnement du Budget principal.
- 

#### **N°129/15 – ACHAT DE TERRAIN – RUE CROIX DES VIGNES**

La Municipalité a récemment eu connaissance de la vente des parcelles AM 257 et 357 d'une superficie totale de 56a 96ca, au lieu dit « La Récolaine »

Compte tenu de l'emplacement de ces parcelles, à proximité du Champ de foire et du centre de Ville, il apparaît très intéressant de se porter acquéreur, sous réserve, de l'étude des sols qui devra être réalisée, entre le compromis et l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle concernée

**Vu** l'estimation des domaines,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances

**Sur proposition de Monsieur Jean Louis ROCHE, adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir les parcelles AM 257 et 357 d'une superficie totale de 56a 96ca, dépendant de la succession de Monsieur MALLERET Pierre au prix de 55.000€ sous réserves des conditions suspensives.
  
  - **D'inclure** dans le compromis de vente les conditions suspensives suivantes :
    - o Obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel
  
    - o Etude de sol : pollution et solidité des constructions –
  
  - **De dire** que l'étude de sol ne devra pas révéler une pollution empêchant toute utilisation telle que construction à usage d'habitation et ne demande pas des conditions de construction particulière eu égard à la solidité.
  
  - **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents (compromis de vente et acte de vente) afférents à cette opération à recevoir par Maître TOURNU, Notaire à Villefranche d'Allier.
  
  - **De dire** que les frais, droits et émoluments afférents à cette opération ainsi que l'étude de sol seront à la charge de la commune.
- 

**N°130/15 – ECHANGE DE TERRAINS / avenue des Capucins**

Par délibération en date du 4 septembre 2015 le conseil municipal a décidé de l'abandon de servitude de passage grevant le bien de la Chambre d'Agriculture, 79, avenue des Capucins. Toutefois une servitude existe pour les réseaux secs et humides sur le terrain leur appartenant.

Cet immeuble a été vendu le 14 octobre 2015 à l'Association de gestion et de comptabilité de l'Allier dont le siège est à Moulins, 15, rue de Villars.

Un document d'arpentage avait été diligenté par la Chambre d'Agriculture (précédent propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée XB 32) et la commune de Gannat. Les

réseaux sont désormais situés en tréfonds de la parcelle cadastrée XB 94, parcelle de 1a13ca qui fait l'objet de cession au profit de la commune moyennant l'euro symbolique. En contrepartie la commune cède la parcelle XB 92 d'une contenance de 31ca moyennant l'euro symbolique.

Une modification des limites de propriété est donc nécessaire pour ne plus créer de servitudes.

Il est donc proposé, au regard de ces conditions de consentir à cet échange sans soulte des parcelles considérées.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du 4 septembre 2015

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux

**Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE, adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De céder** la parcelle XB 92 d'une contenance de 31ca moyennant l'euro symbolique à l'Association de gestion et de comptabilité de l'Allier dont le siège est à Moulins, 15, rue de Villars.
- **D'acquérir** en contrepartie moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée XB 94 d'une contenance de 1a13ca où sont situés en tréfonds les réseaux secs et humides de la commune.
- **De modifier** en conséquence les limites de propriété.
- **De dire** que le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

- **De dire** que les frais notariés seront partagés entre les échangistes.
  - **De dire** que l'acte sera passé en l'Etude de Maître MEYZEN notaire à Varennes sur Allier.
  - **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cet échange.
- 

#### **N° 131/15 – LOCATION DE TERRAIN /SADE**

Madame BERTOLUCCI, adjointe informe l'assemblée que la société SADE, 214, avenue Jean Mermoz - 63000 Clermont Ferrand spécialiste en assainissement et eau potable souhaite louer le terrain et le bâtiment derrière l'ex chambre d'agriculture cadastré XB 91 à délimiter pour une superficie de 1900m<sup>2</sup> environ, pour servir de lieu de stockage. Il est proposé d'établir un bail précaire pour un montant mensuel 586€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

#### **Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer un bail précaire à intervenir avec la société SADE, 214 sise à Clermont-Ferrand pour la location de la parcelle XB 91 à délimiter pour stocker leurs matériels pour un montant mensuel de 586 € TTC, pour une durée d'un an.
  - **D'autoriser** Madame le Maire à signer ce bail auprès de Maître PORTE, Notaire à Gannat.
- 

#### **N° 132/15- Location à titre commercial / Avenant au bail**

Monsieur Sylvain Domine, Adjoint au Maire, rappelle la décision municipale n°77/2011 en date du 20 octobre 2011, concluant un bail à titre commercial, pour une durée de 9 années,

à compter du 2 novembre 2011 pour les locaux sis, 2 Rue Notre Dame, à Madame Michelle BECHONNET.

Il précise que le loyer mensuel a été fixé initialement à 500 € à indexer sur l'indice de référence du coût de construction établi par l'INSEE. Aujourd'hui, ce loyer s'élève à 508,79 €

Compte tenu du contexte économique alourdi par les travaux de la Grande rue sur la période 2015-2017, Madame BECHONNET a sollicité la Municipalité, en tant que bailleur, pour une révision du montant du loyer mensuel.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision municipale n°77/2011 en date du 20 octobre 2011,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Sur proposition de Monsieur DOMINE, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De réviser** le montant du loyer mensuel à la baisse afin de le porter de 508,79 € à 400 € mensuels à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 octobre 2017.
- **De décider** qu'à compter du 1er novembre 2017, le loyer sera fixé par rapport à son montant initial (500 €) augmenté de l'indice du coût de la construction tel que prévu dans le bail du 28 octobre 2011 (paragraphes : Loyer et révision du loyer page 11).
- **De dire** que toutes les autres clauses du bail restent inchangées.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant au bail existant

## **Chambre de Commerce et d'Industrie**

Le C.C.A.S. de la Commune offre aux aînés de 70 ans et plus, un colis ou un repas dansant courant janvier. Comme l'an passé, il a été décidé de reconduire l'opération appelée « Noël des Séniors » et ainsi proposer un choix supplémentaire avec un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une personne seule ou un chèque cadeau d'une valeur de 35 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce Gannatois.

Cette opération « chèque-cadeau » se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat. La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

Il est dès lors à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec nos commerces de proximité

Pour ce faire, une convention, joint en annexe, sera signée entre la Ville, le CCAS et la CCI

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le budget communal (budget principal),

**Considérant** l'intérêt de cette opération,

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de Montluçon – Gannat et le CCAS de Gannat,

**Sur proposition de Madame Nathalie LEBOURG, adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, visant à mettre en place une opération « Noël des Séniors », telle que présentée ci-avant,
  - **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,
  - **De préciser** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal.
- 

#### **N°134/15 – TARIF MUNICIPAL/LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

La mise à disposition d'un instrument est prévue pour les élèves inscrits à l'école municipale de musique. Ce prêt est accordé selon les tarifs votés par délibération 31H/15 du 5 mars 2015 et des modalités, notamment d'ancienneté gérées directement par l'école de musique, en fonction des demandes et du parc d'instruments.

Néanmoins, il peut arriver quelquefois qu'il reste en stock des instruments. Dans ce cas de figure, la Municipalité, en fonction de la disponibilité du parc instrumentale, juge pertinent de permettre le prêt payant à des élèves d'autres écoles de musique.

En conséquence, Il convient d'en fixer les modalités et le tarif.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 31h/15 du 5 mars 2015 fixant les tarifs de l'école municipale de musique

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET), décide**

- **De mettre** à disposition d'élèves inscrits dans une école municipale de musique autre que celle de GANNAT un instrument de musique, conditionné par la disponibilité du parc instrumental.
  - **De dire** que ce prêt n'est rendu possible qu'après avoir répondu à l'ensemble des demandes des élèves de l'école de musique de Gannat, qui reste bien entendu prioritaire.
  - **De fixer** les mêmes modalités de prêt à l'exception de devoir obligatoirement fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une attestation de révision effectuée par un facteur d'instrument au moment de la restitution de l'instrument.
  - **De fixer** une majoration de 50 % (arrondi à l'euro supérieur si nécessaire) au tarif en vigueur à l'école de musique.
  - **De dire** que cette majoration s'applique à la fois sur le prêt et sur la caution.
- 

**N°135/15 - CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
PUY DE DOME – participation financière relative à l'accès aux bassins de natation par  
les collégiens du Puy de Dôme**

Le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2015 / 2016, dans le cadre de l'enseignement scolaire de la natation, l'accès gratuit aux piscines par les élèves des collèges publics et privés sous contrat d'association de son Département mais avec de nouvelles modalités d'attribution concernant sa participation financière.

La participation du Département est fixée à 110€ par heure de natation pour les propriétaires de bassins couverts de natation d'une longueur égale ou supérieure à 25 m. Cette aide est

désormais calculée sur un nombre d'heures théorique attribué à chaque établissement. Dans l'hypothèse où l'établissement fréquente des piscines appartenant à des propriétaires différents, le nombre d'heures octroyé au collège sera proratisé pour chacun des équipements utilisés. Le temps théorique d'accès aux bassins de natation par l'utilisation est plafonné à 60 heures.

Trois collèges sont concernés, qui fréquentent habituellement la piscine municipale : le collège public Diderot et le collège privé Saint Louis, tous deux situés à Aigueperse, et le collège public Louise Michel, situé à Maringues.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les projets de conventions proposés par le Conseil Départemental du Puy de Dôme décidant de maintenir, pour l'année scolaire 2015-2016, sa subvention aux propriétaires de bassins de natation, dans l'objectif d'assurer la gratuité de l'accès aux piscines pour les collégiens de son Département,

**Considérant** que lesdites conventions permettront à la Commune de GANNAT de bénéficier d'une participation financière de 110 € de l'heure, pour l'utilisation de son bassin nautique par les élèves des collèges Saint Louis et Diderot d'Aigueperse et du collège Louise Michel de Maringues, pour l'année scolaire 2015/2016,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances,

**Sur proposition de Monsieur DOMINE, adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les conventions proposées par le Conseil Général du Puy de Dôme, à souscrire avec les collèges Saint Louis et Diderot d'Aigueperse et le collège Louise Michel de Maringues, pour la fréquentation des élèves de ces établissements au bassin nautique de GANNAT, dont un modèle se trouve ci-annexé,

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer ces conventions.

---

**N°136/15 -SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE – Ecole maternelle Eugène Bannier et école maternelle du Champ de Foire**

Les classes de grandes sections des écoles maternelles du Champ de Foire et Eugène Bannier ont eu pour projet commun de se rendre au Musée d'Art Contemporain à Clermont Ferrand le 10 septembre 2015, afin de faire découvrir aux élèves un premier musée et le travail d'un artiste (exposition Random d'Abdelkader BENCHAMMA)

Cette sortie a été le point de départ d'un travail qui sera mené tout au long de l'année scolaire sur l'art à travers l'histoire. Le coût de la sortie, comprenant les transports, les entrées et les animations, s'élève à 228,60 € concernant l'école du Champ de Foire, soit 8,80 € par élève, et à 199 € concernant l'école Eugène Bannier, soit 9,95 € par élève.

Les deux établissements concernés ont sollicité une participation de la Commune au financement de cette sortie scolaire.

46 enfants sont concernés au total par ce voyage.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget communal (budget principal),

**Vu** la demande présentée par les écoles maternelles Eugène Bannier et Champ de Foire en vue de financer une sortie scolaire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires

**Sur proposition de Madame Véronique PERRIN, adjointe au maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 7,50 € par jour et par enfant Gannatois, aux écoles maternelles Eugène Bannier et du Champ de Foire, afin de financer une sortie scolaire qui a eu lieu à Clermont Ferrand le 10 septembre dernier étant précisé que les sommes seront versées aux coopératives scolaires des écoles, au vu d'un état des présences,
  - **De préciser** que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget principal.
- 

**N°137/15 – SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE  
ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR**

Les classes de CE2, CM1, CM2 et d'ULIS de l'école Pasteur ont pour projet un voyage au parc du Futuroscope sur 2 jours en mars 2016.

Cette sortie s'articule autour du projet d'école : les sciences, l'éducation à l'image, le développement durable

Le coût de la sortie, comprenant les transports, les entrées et les animations, s'élève à 7.464€ .

Cet établissement a sollicité une participation de la Commune au financement de ce voyage scolaire

65 enfants sont concernés au total par ce voyage.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget communal (budget principal),

**Vu** la demande présentée par l'école Pasteur en vue de financer son voyage scolaire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires

**Sur proposition de Madame PERRIN, Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 7,50 € par jour et par enfant Gannatois, à l'école Pasteur, afin de financer son voyage scolaire qui aura lieu au Parc du Futuroscope sur deux jours les 24 et 25 mars 2016 étant précisé que les sommes seront versées à la coopérative scolaire de l'école, au vu d'un état des présences,
  
- **De préciser** que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget principal

---

### **N°138/15 – FRAIS DE SCOLARITE /PARTICIPATION FINANCIERE**

Madame Véronique PERRIN, Adjoint au Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le Code de l'éducation prévoit en effet que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsque la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante. Elle sera également obligée de participer dans l'hypothèse de l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article 212-8 :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire d'une même commune.
- Pour raisons médicales

A contrario, la commune de résidence n'a pas à supporter cette contribution si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Cette capacité d'accueil doit être complète : le texte précise que par capacité d'accueil, il faut entendre à la fois des locaux suffisants pour le fonctionnement des établissements scolaires concernés, mais aussi les postes d'enseignants correspondants.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Considérant** que la commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante et de moyens humains suffisants dans ses écoles publiques,

**Considérant** que la Municipalité a la volonté permanent d'investir dans les missions qui lui reviennent en matière d'éducation et de scolarisation des enfants gannatois,

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

**Sur proposition de Madame PERRIN, adjointe au Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De ne pas engager** financièrement la commune dans le cas où des enfants gannatois sont accueillis par d'autres communes dans leurs écoles, lorsque les services de nos

écoles apparaissent équivalents au service proposé par les écoles des autres communes.

- **De dire** que la décision de l'assemblée délibérante sera systématiquement précisée sur la dérogation que la commune doit délivrer pour chaque demande.
- 

#### **N°139/15 – DEMANDE DE SUBVENTION /MUSEE YVES MACHELON**

Monsieur Baptiste AIRAUD, Adjoint délégué à la culture, indique que le musée Yves Machelon bénéficie du label « Musée de France » et les œuvres qui y sont déposés relèvent de la domanialité publique.

Ces œuvres doivent, dès lors, faire l'objet d'une inscription sur un inventaire, car le label musée de France fait obligation de procéder à un récolement des collections tous les 10 ans. Cette opération consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- La présence du bien dans les collections
- La localisation, le marquage
- L'état du bien et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de recruter un agent récoleur. Dans le cadre de ce recrutement, la Collectivité peut solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code du Patrimoine (article L 451-2) qui stipule « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire,

**Vu** le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui imposent le récolement décennal des collections des Musées de France,

**Vu** la délibération n° 102-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**Sur proposition de Monsieur Baptiste AIRAUD, Adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS Isabelle, Mme MORIER Sandrine, M. ROCHE Herve (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET) décide**

- **D'autoriser** Mme le Maire à recruter un agent non titulaire, dans les conditions prévues dans la délibération n° 102-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, correspondant à un besoin d'accroissement d'activité
  
  - **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, correspondant au maximum à 80 % de la rémunération brute (calculée sur la base du SMIC brut) pour le recrutement d'un agent récoleur pour une durée de 6 mois.
  
  - **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- 

#### **N°140/15- SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau d'alerte (RNA).

Les services de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales.

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte afin d'assurer une couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

La préfeture de l'Allier a informé notre commune qu'elle ne faisait pas partie des bassins de risque d'inondation rapide ou d'accident technologique. C'est pourquoi, elle n'a pas été retenue pour faire partie de ce nouveau dispositif.

La possibilité de se raccorder au réseau SAIP reste techniquement réalisable, mais aux frais de la commune. Deux autres possibilités ont été proposées par la Préfecture : le démontage de la sirène actuelle pris en charge par la préfecture ou le maintien de la sirène actuelle avec un déclenchement manuel, directement géré par la Ville.

Il est alors proposé au membre du Conseil municipal de se positionner par rapport à ces trois hypothèses.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux

**Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROCHE, adjoint au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Compte tenu du bon état de marche de la sirène actuelle, et afin d'éviter des dépenses supplémentaires, **de ne pas la démonter** et d'assurer une gestion manuelle en directe par la Commune.

---

## **N° 141/15- DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS –REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Si la réglementation fixe un cadre général, elle donne compétence au Conseil municipal pour moduler les montants des indemnisations et fixer les modalités de remboursement, si l'assemblée délibérante le souhaite et le juge utile.

En la matière, la Municipalité estime nécessaire de favoriser les déplacements professionnels pour des formations, colloques, journées d'informations pour nos agents. Pour cela, la Municipalité veut éviter que les frais liés à ces déplacements n'apparaissent comme un frein.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, des indemnités de stages et des indemnités kilométriques prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les conditions et les montants des frais de déplacement,

Sur avis favorable de la commission des finances

Sur proposition de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

Pour les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15,25 € par repas.

Le principe d'un remboursement des frais de nuitée, de 80 € maximum pour les déplacements en province ; et de 100 € maximum, pour Paris (75) et ses départements limitrophes, sur présentation d'un justificatif.

Pour les frais de transport

Le remboursement sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe, dès lors que cela est possible, sur présentation d'un justificatif ; ou à défaut sur la base d'indemnités kilométriques, après signature d'un ordre de mission.

Madame le Maire propose en outre :

D'exclure les cas où les organismes, notamment de formation, assurent eux même le remboursement des frais de déplacement.

D'autoriser ces montants à compter du 15 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

---

## **N° 142/15 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT**

Le 17 septembre 2015, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de Communes du bassin de GANNAT ont décidé, à l'unanimité d'en modifier les statuts afin de l'habilitier à réaliser et gérer de l'immobilier locatif et professionnel, en vue de l'accueil de nouvelles populations.

La mise en œuvre des actions de développement du territoire, validées par le conseil communautaire de juin 2015 et qui entrent dans le cadre des programmes de contractualisation avec les partenaires (Département, Région, Etat, Union Européenne) implique cette modification statutaire.

Pour que celle si soit arrêtée elle doit être soumis au vote de chaque commune membre de la communauté de commues.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 5211-17 dudit code fixant les conditions d'approbation de modification de statuts,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et plus particulièrement les articles 5.1 et 5.2 relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**Sur proposition de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de confirmer** l'adoption des modifications statutaires de la Communauté de communes, articles 5.1 et 5.2, comme suit :

**Article 5.1 – Compétences obligatoires/5.1.2 – Développement économique :**

*Ajout du paragraphe suivant :*

« Etude, réalisation et gestion d'immobilier professionnel, propriété de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations »

**Article 5.2 – Compétences optionnelles/5.2.1 – Logement et cadre de vie :**

*Ajout du paragraphe suivant :*

« Etude, réalisation et gestion d'immobilier locatif, propriété de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations »

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**N° 143/2015 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans chaque département, il appartient au Préfet d'adopter avant le 31 mars 2016 et après concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité. La réflexion a débuté dans l'Allier par une première réunion le 19 novembre 2014 de commission départementale de la coopération intercommunale. La procédure d'élaboration de ce document doit se dérouler tout au long de l'année 2015 et premier trimestre 2016. Monsieur le Préfet a présenté le 6 octobre dernier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier présentée par Monsieur le Préfet le 6 octobre dernier,

**Considérant:**

- Que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Pays Saint Pourçinois, de Sioule Colette et Double et du Bassin de Gannat,

- Que la loi Notre a pour mission de prendre en compte les objectifs de la cohérence spatiale des EPCI – FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l’Insee, des bassins de vie, et des SCOT, l’accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- Qu’après l’étude des flux commerciaux réalisée par la CCI Auvergne et commandée par notre communauté de communes, accompagnée des données de l’Insee, les habitudes des citoyens montrent que Gannat est le bassin de vie et de consommation d’un territoire de 25000 Habitants s’étendant sur les 41 communes du canton de Gannat et sur les 16 communes de la communauté de Communes du Bassin de Gannat mais également sur les communes d’Aigueperse, Saint Genest du Retz, Effiat, Vensat,
- Que dans une logique de cohérence territoriale identitaire dans le département la Vallée de la Sioule apparait comme un élément moteur et naturel de territoire,
- Que ce découpage au niveau de la Sioule, permet le rassemblement de 3 territoires qui ont des politiques d’aménagement similaires et des forces complémentaires d’accès, de développement économique et touristique, qui ont des habitudes de travail depuis des décennies et par là, représentent une force rurale concrète tant au niveau régional que de la métropole
- Que toutefois, le renforcement de la solidarité financière, territoriale, le développement de l’offre et de la qualité des services aux citoyens ainsi que la nécessité de faire des intercommunalités porteuses de projets d’envergures passent inévitablement par le respect des bassins de vie, au delà des frontières départementales existantes, ce qui n’apparait nullement dans les arguments désuets du Préfet se limitant à une vision autour des 3 villes du département,

- Que la majorité qualifiée des Maires des 16 communes du bassin de Gannat a clairement exprimé la volonté de continuer à travailler ensemble, de faire de notre ruralité une force de notre développement,
- Que, certes, si l'identité rurale de notre territoire est forte, cela ne signifie en aucun cas qu'elle doit être déconnectée des outils modernes, de la mise en place de politique de développement et de proximité au service des populations. Notre territoire doit ainsi se donner les moyens d'élaborer une stratégie de développement concertée avant tout avec les forces vives locales.
- Que l'avenir de notre territoire se trouve dans le développement d'activités complémentaires de celles proposées dans les pôles plus urbains et ainsi doit s'inscrire dans la réalisation de l'objectif de solidarité financière,
- Que nos populations n'ont pas choisi notre territoire pour sa désertification mais pour s'inscrire dans le bénéfice d'infrastructures et de vie associative dynamique,
- Que la volonté est affirmé au côté des territoires urbains, de prendre toute notre part dans le développement et la dynamique métropolitaine qui se construit,
- Que les élus qui vivent sur le territoire ont l'expertise nécessaire pour adapter celui-ci aux transformations futures dans une logique de bon sens pour les populations et pour la survie économique des collectivités,
- Que l'intercommunalité est la strate qui permettra de réaliser les investissements d'aménagement durable du territoire,
- Il en revient que, au vue de ces arguments, l'essence même des objectifs de la loi ne sont pas entièrement atteints dans la proposition de schéma présentée par le préfet

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Hervé (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET) décide**

- **De prononcer** un avis favorable et ferme sur la proposition départementale de Monsieur le Préfet,
  
  - **De prononcer** néanmoins quelques ajustements et compléments jugés indispensables, compte tenu des considérants exprimés ci-dessus :
    - o Travailler pour une fusion immédiate avec les communes Nord Limagne qui le souhaitent
  
    - o Demander à Monsieur le Préfet de Région ainsi qu'à Monsieur le Préfet de département de réunir une CDCI Communes entre les 2 départements, qui a du sens dans le projet phare d'avenir métropolitain
  
  - **De dire** que les élus de Gannat se tiennent à disposition de Messieurs les Préfets et des services pour leur présenter les logiques de notre territoire et les exemples précis et concrets de travail en commun et d'utilisation d'infrastructures.
- 

**N°144/15 – BUDGETS 2016**  
**Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement 2016**

Madame BERTOLUCCI, Adjoint aux Finances rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent encaisser et liquider des dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

S'agissant de la section de fonctionnement :

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement :

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits reportés peuvent également faire l'objet d'un mandatement de droit.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, **sur autorisation du Conseil municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, relatifs aux opérations d'ordre, aux dépenses imprévues et correspondant aux restes à réaliser) :

Le Conseil Municipal est par conséquent sollicité, pour autoriser Madame le Maire à exécuter les dépenses d'investissements selon les modalités suivantes :

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2016 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions : M. COLLANGES, M. COLONNA D'ISTRIA, Mme DUMAS, Mme MORIER, M. ROCHE Herve (porteur d'un pouvoir de Mme LANARET) décide**

- **De retenir** le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis), comme suit :

Pour le budget principal :

Totalité des crédits ouverts année 2015	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 20 : 7 904 €	<b>Chapitre 20 : 1976 €</b>
Chapitre 21 : 244 898 €	<b>Chapitre 21 : 61 224 €</b>
Chapitre 23 : 896 813 €	<b>Chapitre 23 : 224 203 €</b>
TOTAL : 1 149 615 €	<b>TOTAL : 287 403 €</b>

Pour le budget assainissement :

Totalité des crédits ouverts année 2015	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 20 : 30 000 €	<b>Chapitre 20 : 7 500 €</b>
Chapitre 23 : 620 073 €	<b>Chapitre 23 : 155 018 €</b>
TOTAL : 650 073 €	<b>TOTAL : 162 518 €</b>

--	--

Pour le budget locations de salles :

Totalité des crédits ouverts année 2015	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 48 798 €	<b>Chapitre 21 : 12 199 €</b>
TOTAL : 48 798 €	<b>TOTAL : 12.199 €</b>

Pour le budget camping :

Totalité des crédits ouverts année 2015	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 17 500 €	<b>Chapitre 21 : 4 375 €</b>
Chapitre 23 : 10 000 €	<b>Chapitre 23 : 2 500 €</b>
TOTAL : 27 500 €	<b>TOTAL : 6 875 €</b>

- **D'autoriser** Madame le Maire et par délégation l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2016, dans les limites fixées ci-dessus.

---

**N° 145/15 – FONDS DE CONCOURS DU SICTOM SUD ALLIER  
INSTALLATION DE COLONNES DE TRI SELECTIF**

Cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les informations nécessaires à la prise de décision étant parvenues en Mairie après la date d'envoi des dossiers à l'ensemble du Conseil Municipal, néanmoins, Madame le Maire demande

conformément à l'article L2121.12 du code général des collectivités territoriales, au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'urgence et de délibérer sur cette question.

### **L'accord du Conseil étant acquis à l'unanimité**

Madame BERTOLUCCI, Adjointe aux Finances rappelle que par décision municipale n°60/2015, un marché a été conclu avec la société ASTECH, relatif à la fourniture, la livraison et la mise en place de quatre colonnes de tri semi-enterrées, à la Maison des Pères, impasse du Pont Sol, considérant le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 29 juin 2015.

Cette fourniture comprend deux colonnes pour les ordures ménagères, une colonne pour le verre et une colonne pour le tri sélectif, pour un coût de 15 459 € hors taxes, soit 18 550,80 € TTC.

Considérant que le SICTOM SUD-ALLIER peut proposer une participation financière, compte tenu de l'intérêt que représente la mise en place de tri sélectif.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SICTOM SUD ALLIER du 3 mars 2014 relative à l'attribution de fonds de concours pour la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées,

**Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De solliciter** auprès du SICTOM SUD ALLIER deux fonds de concours de 2 000 € chacun pour la mise en place d'une colonne semi-enterrées destinées à la collecte du verre et d'une colonne semi-enterrées destinées à la collecte des emballages ménagers recyclables.

- **De décider**, pour le marché conclu suite à la décision municipale 60/2015, du plan de financement suivant :

- Achat de 4 colonnes semi-enterrées 18 550,80 € TTC
  - Autofinancement 14 550,80 €
  - Fonds de concours par le SICTOM SUD ALLIER 4 000 €

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2014, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a refusé de préempter pour les déclarations d'intentions d'aliéner déposées depuis la précédente réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à savoir :

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>REFERENCES IMMEUBLE – ADRESSE</u>
BRUN Valérie	7, rue Franche – AK N°842
ACE Hôtel	Les Clos Durs – XE N°83
DUMAS ép.LETOURNEUX Marie-Claude	13, rue Charles Magne – AC N°167-168
Consorts MARESCHAL	2, place du Souvenir français – AO N°241
SCI ACLAUI	6, place Fontenay – AE N°809-1055
Consorts DUDIN	7, allée des Fleurs – AK N°672 (partie)
LESCURE Stéphane	8, rue Laplanche – AE N°236
Consorts FOISSY	9, rue du Pont Sol – AE N°157
GERARD Franck	30, rue des Jonchères – AN N°212-523
MARTIN-DOUYAT	5, rue des Remparts – AE N°310

Consorts FERRY	47, rue Croix des Rameaux – AN N°149-153- 146-459
HAUTIN Michel	5, rue du Four banal – AE N°662
GROS Françoise	7, impasse grimaud – AK N°520
Sté Anonyme HLM	2, rue Pierre Villon – ZN N°516
GROBOST-BARREL	20, rue Adrien Pennet – AD N°378
TIMY IMMOBILIER	15, rue des Princes – AD N°592-612-616
BERTRAND Pierre-Denise	3, impasse Croix des Rameaux – AE N°7
L'HONNEUR Alphonse	114, grande rue – AE N°354
Consorts GOURAUD-GIRARD	Les Prés de la Bâtisse – XO N°23

Madame le Maire indique avoir reçu deux courriers du groupe Gannat en mouvement. Le premier concerne un voyage que Madame le maire a effectué récemment. Elle indique que ce voyage a été financé intégralement par elle-même et qu'en conséquence, cela n'a rien coûté à la collectivité. Le second courrier concerne les limites de propriété du terrain de football annexe suite à la pose d'une « clôture ». Madame le Maire précise que les limites de propriété n'ont pas été modifiées. La pose du grillage et du filet pare-ballon a été effectuée sur le terrain de la Ville.

Monsieur Hervé ROCHE, au nom du groupe Gannat en Mouvement, souhaite que soit notifié au présent procès verbal, qu'au milieu des courriers et autres documents se trouvant sur les tables avant l'ouverture de la séance, se trouvait un courrier de propagande pour les élections régionales. Madame le Maire répond que ces courriers adressés à tous les conseillers municipaux ont été envoyés à l'adresse de la Mairie de GANNAT. Comme cela est le cas depuis de nombreuses années, par mesure d'économie, les courriers sont donnés directement aux élus plutôt que de dépenser des timbres pour les renvoyer à leurs destinataires.

---

Certifié exact le 9 décembre 2015-

Le Maire,

Véronique POUZADOUX